

QUELQUES IDÉES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE EN DEUG DE DROIT

Anne DEYSINE

Un enseignement général et théorique doit aller de pair avec des apprentissages pratiques intimement associés aux disciplines enseignées.

La présentation générale peut se faire au cours de quelques heures de cours magistral, complétées par la lecture de certains ouvrages et la constitution de dossiers consacrés à des sujets purement informatiques ou à des thèmes associant informatique et autre discipline. Par exemple :

- l'industrie informatique en France, aux États Unis, etc.
- l'ordinateur dans l'entreprise,
- informatique et libertés,
- informatisation et emploi,
- les contrats informatiques,
- la protection des logiciels,
- l'informatique pour juristes. Pour quoi faire ?
- les banques de données juridiques.

Parallèlement, ces étudiants devraient se familiariser avec 2 ou 3 logiciels de base. Un traitement de texte (Wordstar 2000 ou Textor sur IBM.PC ou compatible), qui serait utilisé pour la rédaction de leur dossier, un logiciel de gestion de fichiers, grâce auquel ils pourront constituer des bibliographies ou des fiches personnelles. Ce travail pourrait servir de base à la recherche documentaire et à l'utilisation de banques de données. L'on peut également envisager de faire travailler les étudiants sur des tableurs tels que Multiplan, si certains des enseignements s'y prêtent (économie, comptabilité).

En conclusion, il ne saurait s'agir de former des informaticiens mais de sensibiliser les futurs juristes à la réalité informatique à laquelle ils ne pourront se soustraire et de leur donner les moyens de faire un

choix informé entre les différents logiciels, matériels, et services disponibles sur le marché :

- traitement de texte, mailing, relance des clients,
- gestion comptable d'un cabinet,
- utilisation de services informatisés, tels Avocatel (messagerie sur Minitel),
- interrogation de banques de données.

Anne DEYSINE
Maître de conférence PARIS XII